

CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

*(adoptée par le Comité des Ministres les 1-2 et 7 juillet 1999,
lors de la 676e Réunion des Délégués des Ministres)*

Statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe

La Résolution statutaire (93) 26 relative au statut d'observateur dispose que tout Etat peut se voir accorder le statut d'observateur par le Comité des Ministres s'il est prêt à accepter les principes de la démocratie, de la prééminence du droit et de la possibilité pour toute personne placée sous sa juridiction de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'il est désireux de coopérer avec le Conseil de l'Europe.

A ces critères peuvent s'en ajouter d'autres, notamment l'obligation pour ces Etats :

- de partager les valeurs du Conseil de l'Europe, telles que réaffirmées notamment dans la Déclaration finale du Sommet de Strasbourg (10-11 octobre 1997)*, et posséder un ancrage européen (par exemple politique, historique, culturel ou économique) ;
- d'être désireux et capable d'apporter une contribution positive aux travaux du Conseil de l'Europe ; le
- Secrétariat doit fournir une évaluation de toutes les assurances données à cet égard par l'Etat candidat;
- de prouver qu'il a la volonté et les moyens d'entretenir des contacts suivis avec le siège du Conseil de l'Europe, de préférence par l'intermédiaire d'une représentation permanente à Strasbourg.

En ce qui concerne l'engagement de respecter les normes du Conseil de l'Europe, il peut être procédé - sur la base d'un rapport du Secrétariat - à l'évaluation de la manière dont l'Etat candidat applique les instruments des Nations Unies auxquels il est Partie.

Au-delà des contributions dues par les Etats parties à certains Accords partiels, et/ou Fonds du Conseil de l'Europe, les Etats candidats devraient également être conscients de la possibilité de faire des contributions volontaires de nature financière à la mise en œuvre des programmes ou activités spécifiques du Conseil de l'Europe.

* Il est rappelé à cet égard que dans cette Déclaration, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont, entre autres, lancé un appel à "l'abolition universelle de la peine de mort".